

Foire aux questions sur la mise en place des CAO

1) Les migrants et demandeurs d'asile en France

- **Y a-t-il une différence entre migrant et demandeur d'asile ?**

Oui. Un migrant est une personne arrivant dans un pays dont il n'a pas la nationalité. Ce peut être pour travailler ou pour poursuivre des études. Les personnes étrangères résidant en France doivent obtenir un titre de séjour temporaire auprès de la préfecture.

Un demandeur d'asile est un migrant qui demande le statut de réfugié ou la protection subsidiaire du fait de menace dans son pays d'origine.

Procédure de demande d'asile :

- Des associations de pré-accueil, sont chargées de réaliser avec le migrant un dossier d'enregistrement de la demande d'asile
- Le demandeur d'asile obtient une date de rendez-vous auprès d'un guichet unique en préfecture, qui permettra de valider les informations transmises et d'enregistrer la demande d'asile. Si la demande est validée, il obtient le statut de demandeur d'asile.
- Un agent de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) procède à une évaluation de la situation personnelle de chaque demandeur d'asile
- La demande et l'évaluation sont envoyées à l'office français de protection des réfugiés et apatride (OFPRA) qui formulera une réponse positive ou négative à la demande d'asile

- **Combien il y a-t-il de migrants et de demandeurs d'asile en France ?**

En 2014, 339 900 migrants sont arrivés en France.

L'OFPRA a accordé à 19 506 personnes le statut de réfugiés sur les 80 075 demandes d'asile effectuées en 2015

En Isère, le nombre de demandeurs d'asile accueillis, au 5 octobre 2016, est de 1308, et le nombre de statuts de réfugiés accordés, depuis le début de l'année 2016, est de 271.

2) Fonctionnement d'un centre d'accueil et d'orientation (CAO)

- **Qu'est-ce qu'un centre d'accueil et d'orientation ?**

Les CAO de l'Isère sont ouverts temporairement (de quelques semaines à quelques mois) pour faciliter l'évacuation de la lande de Calais.

Les CAO ont pour objectif d'offrir un sas d'accueil et d'orientation pour des migrants stationnant sur le territoire français avec nécessité d'une solution temporaire de mise à l'abri.

Cette mise à l'abri temporaire doit permettre une première évaluation de la situation sociale et administrative de la personne accueillie afin de l'orienter vers un dispositif de droit commun adapté (centre d'accueil des demandeurs d'asiles, hébergement d'urgence de demandeurs d'asile...).

Les CAO de l'Isère seront fermés à l'issue de la gestion de l'évacuation de la lande de Calais

- **Qui sont les personnes accueillies ?**

Les personnes qui seront accueillies dans les CAO sont des migrants sans abri, quel que soit leur statut au regard du droit au séjour et de la demande d'asile.

Les CAO ne sont toutefois pas adaptés pour assurer l'accueil de mineurs non accompagnés. Les mineurs non accompagnés (MNA) ont droit à l'aide sociale à l'enfance. La France protège chaque enfant en les plaçant dans des dispositifs spécifiques dans chaque département.

- **Combien de temps restent-elles dans le centre ?**

Les CAO offrent une mise à l'abri temporaire. Les migrants devraient rester entre un et trois mois, le temps de faire une évaluation de leur situation et de les orienter dans une filière de droit commun, c'est à dire de démarrer leur dossier de demande d'asile pour ceux qui le souhaiteraient.

- **Combien ça coûte ? Qui paie ? Qui reçoit l'argent ?**

Le coût par personne est de 25 euros par jour il comprend l'hébergement et 3 repas. Il intègre également la sécurisation du site et un accompagnement social.

Cet argent est remis au gestionnaire du CAO (souvent une association). Les migrants ne reçoivent pas d'argent, mais une aide en nature.

La prise en charge de ces frais est assurée par l'État. Les collectivités locales ne sont pas sollicitées pour le financement des CAO.

- **Qui gère le centre au quotidien ?**

Pour chaque centre une convention est passée avec un opérateur chargé de sa gestion. Il s'agit d'associations qui gèrent déjà d'autres types d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile (centre d'accueil pour demandeurs d'asile, hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile)

L'opérateur assurera la restauration, le fonctionnement à l'intérieur du bâtiment grâce à un règlement intérieur, ainsi que les évaluations d'ordre juridique, social, psychique, médical.

- **Y a-t-il du personnel dans le centre ?**

Il y a des travailleurs sociaux ou des gardiens, présents 24h/24 dans le centre.

- **Comment faire quand les migrants ne parlent pas français ?**

La communication peut être assurée, soit en anglais par le personnel du CAO, soit grâce à des interprètes qui sont prévus par l'opérateur en fonction de la nationalité des migrants reçus.

Des cours de français peuvent être organisés avec l'aide de bénévoles.

- **Que font les migrants pendant la journée ?**

Les migrants seront occupés par les démarches d'évaluation et d'orientation propres à leur demande d'asile. La prise en charge dans une CAO est liée à l'accomplissement de ces démarches ce qui explique les durées de séjour courtes.

3) Liens avec les habitants de la commune

- **Y a-t-il un risque pour la sécurité du voisinage ou de la commune ?**

Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ne posent pas de problèmes particuliers en matière de sécurité. Les forces de l'ordre ont été associées à l'installation des CAO et seront attentives.

- **Y a-t-il un risque de maladie contagieuse ? Notamment de tuberculose ? Comment la santé des migrants est-elle prise en charge ?**

L'évaluation de la situation des migrants réalisée dans les CAO comprend une évaluation médicale. En fonction du résultat de l'évaluation, les migrants pourront être pris en charge médicalement.

Les hôpitaux peuvent être mobilisés et notamment les permanences d'accès aux soins et à la santé (PASS hospitalières).

En ce qui concerne plus particulièrement les risques de tuberculose, il existe en Isère un Centre de lutte anti-tuberculeuse (installé à Grenoble, au centre de santé départemental) dont l'une des priorités concerne les personnes en grande précarité dont les migrants. Ce centre dispose d'une unité mobile et pourra se rendre sur site pour des actions de dépistage et de prévention.

- **Peut-on proposer son aide ? Comment ?**

Toutes les personnes qui souhaitent apporter leur aide au fonctionnement d'une CAO, sont les bienvenues et peuvent se faire connaître :

- Soit auprès de l'association gestionnaire du CAO,
- Soit par le biais du mail pref-plan-migrants@isere.gouv.fr